SALON DE PROVENCE LA VILLE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PLU

2H

D:\ETUDES_THOM\SALON\PLU\SALON PDG PLU Arrêt.jpg

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU 12 JUILLET 2017

Plan de zonage du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
du 12 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

P.O.S. Approuvé par Arrêté Préfectoral du :	13 Juillet 1977
Révision Partielle approuvée le :	30 Juillet 1994
Révision prescrite par le Conseil Municipal du :	26 Janvier 1996
Révision Générale approuvée le :	12 Avril 2001
P.O.S. mis en révision par délibération du Conseil Municipal du :	13 Décembre 2001
Révision Générale approuvée le :	24 Mars 2005
Modification n°1 approuvée le :	18 Février2011
Modification simplifiée n°1 approuvée le :	14 Décembre 2011
Modification simplifiée n°2 approuvée le :	5 Avril 2012
Modification n°2 approuvée le :	19 Décembre 2013
PLU mis en révision par délibération du Conseil Municipal du	10 juillet 2014
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du	31 mars 2016
Modification simplifiée n°1 approuvée le	12 juillet 2017

Légende :

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Marge de Reculement
- Zone Non-aedificandi
- Voie bruyante de type 1 à type 4 (1, 2, 3 ou 4)

SERVITUDES D'URBANISME

- Périmètre d'attente de projet d'aménagement (art. L 123-2-a)
- Servitude de mixité Sociale (art. L 123-1-5)
- Périmètre de mixité Sociale (art. L 123-1-5)
- Orientation d'aménagement et de programmation (art. L 123-1-4)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Ouvrage public (numéro de ER)
- Voirie à créer (numéro et largeur de ER)
- Voirie à élargir (numéro et largeur de ER)
- Intention de création de voie nouvelle (numéro de ER)
- Carrefour à aménager

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIAT

- Forage de la crau

CANAUX

- Réseau hydraulique

RISQUES

- Secteur de risque de stagnation des eaux de ruissellement pluvial
- Secteur de risque de ruissellement des eaux pluviales
- Atlas des zones inondables (AZI) - Enveloppe hydrogéomorphologique

Secteur de risque d'inondation lié à la Touloubre :

- Risque d'inondation grave
- Risque d'inondation modéré

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PRÉSERVER

(au titre de l'Article L.123-1-5- III.2° du code de l'urbanisme)

- Haies à conserver
- Immeubles ou îlôts à protéger
- Jardins à créer ou à conserver
- Arbres à conserver
- Alignements à conserver

(au titre de l'Article L.123-1-5- III.2° du code de l'urbanisme)

- Terrain cultivé en zone urbaine à protéger

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

(au titre de l'article L 147-1 à L147-6 du code de l'urbanisme)

- Type de zone (zone A, B ou C)

N
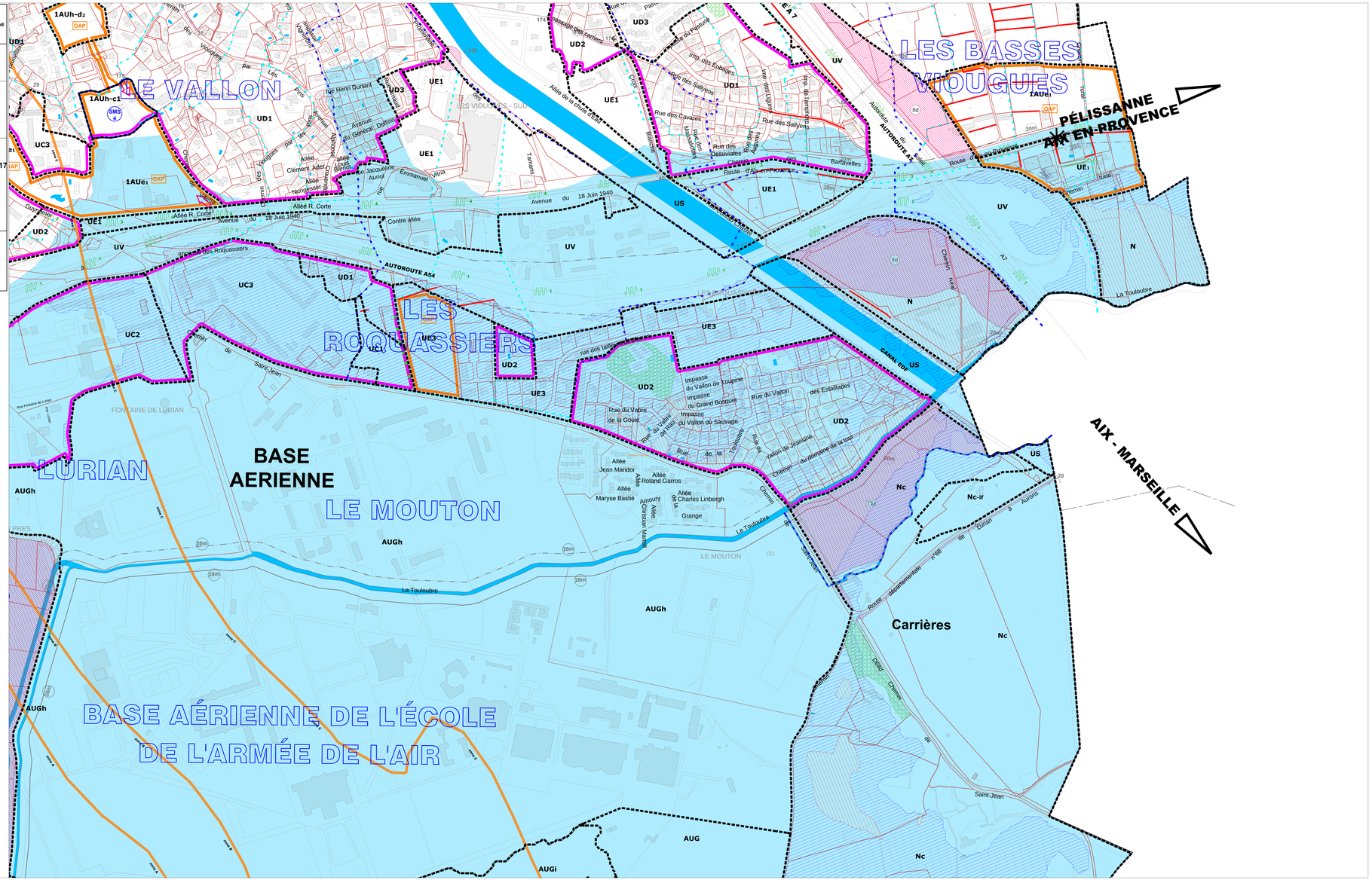
Echelle : 1 / 2 000 ème